

DROITS, DÉMARCHES ET RESSOURCES DU TERRITOIRE BRETAGNE Adultes autistes / TED / TSA

Printemps 2018



CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme

Le présent support est protégé par le code de la propriété intellectuelle.

En application de l'article L355-3 de ce code, constitue "un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur".

*Toute mention à son contenu doit se référer à sa source : Castelnau Gwenaëlle, Unité d'Appui et de Coordination du CRA Bretagne (2018). « **Droits, démarches et ressources du territoire Bretagne – adultes autistes /TED / TSA** ».*

PLAN



- *Le droit à la compensation*
- *Les allocations / Prestations*
- *La carte mobilité Inclusion*
- *Les soins / L'ALD*
- *Les mesures de protection*
- *Les ressources du territoire*
- *Annexes :*
 - *L'Hébergement*
 - *L'emploi*
 - *Les accompagnements*
 - *Le droit des parents*

LE DROIT A LA COMPENSATION



CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme

Le droit à la compensation

- *Introduit par la loi du 11 février 2005*
- *Sur sollicitation de la MDPH / MDA et décision de la CDAPH*
- *Ne pas attendre le diagnostic pour solliciter le droit à la compensation*
 - > *Ce n'est pas le diagnostic qui compte mais les répercussions du handicap sur la vie quotidienne*

Où trouver des informations sur le droit à la compensation

- *Guide d'appui de Mai 2016 pour l'élaboration des réponses aux besoins des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme*

- *Fiches pratiques CNSA « Facile à comprendre » de juillet 2017 sur les droits et démarches*
<http://www.cnsa.fr/documentation/publications-de-la-cnsa/les-fiches-en-facile-a-lire-et-a-comprendre>

- *Site gouvernemental sur l'autisme et le handicap En ligne depuis septembre 2016*
<http://handicap.gouv.fr>



Où trouver de l'aide pour ses démarches

- La MDPH / MDA
- Les assistants sociaux :
 - Les services sociaux spécialisés (Assistants sociaux des ESAT ou EA, services sociaux des établissements et services médicaux-sociaux, action sociale des armées, service social du personnel...)
 - Les CDAS (centres départementaux d'action sociale), CMS (centres médico-sociaux)
- Les associations de familles et d'usagers
 - Répertoriées par département sur le site du CRA

<https://www.cra.bzh/le-reseau/associations-d-usagers-et-de-familles>

Les démarches et procédures



CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme

Circuit de la demande de droit à la compensation



- *Dépôt de la demande MDPH*
- *L'Étude de la demande par l'équipe pluridisciplinaire :*
 - . *Évaluation des besoins (projet de vie)*
 - . *Détermination du taux d'incapacité (annexe 2-4 CASF)*
 - . *Élaboration d'un PPC (Plan personnalisé de compensation)*
- *Proposition du Plan Personnalisé de Compensation (PPC)*
- *Passage en CDAPH pour attribution :*
 - . *des prestations,*
 - . *cartes,*
 - . *orientation*
- *Envoi de la notification*
 - *A la personne concernée ou représentant légal*
 - *A l'organisme payeur pour le versement des allocations*

Les Recours

En cas de désaccord avec la notification, des recours sont possibles dans un délai de deux mois

➤ **Recours gracieux**

- *Courrier sur papier libre à adresser à la MDPH*
- *Lettre lue à la CDAPH*
- *Possibilité de présenter sa demande, en étant assisté ou représenté*

➤ **Recours contentieux (possible en parallèle)**

- *Tribunal du Contentieux de l'Incapacité : prestations, taux d'incapacité, orientation en établissement, AVS, cartes ...*
- *Tribunal administratif : orientation professionnelle, RQTH, carte de stationnement*
- *Tribunal des affaires de sécurité sociale TASS : Versement AEEH*
- *Commission départementale d'aide sociale CDAS : Versement PCH :*

LES ALLOCATIONS POUR LES ADULTES AVEC AUTISME



CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme

L'Allocation Adulte Handicapé : **AAH**

Qu'est-ce que l'AAH

- *Minima social : pour assurer un revenu de subsistance*
- *Sur décision de la CDAPH*
- *Versée par la caisse d'allocations familiales (CAF ou MSA)*
- *Conditions d'attribution :*
 - *Etre âgé de + de 20 ans (ou ne plus être à la charge de ses parents)*
 - *Résider en France*
 - *Taux d'incapacité > ou = à 80%*
 - *ou Taux 50 > 79% si Restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi (RSDAE)*
 - *Sur conditions de ressources N-2*
9 828 € pour une personne seule (+4 914 € / enfant à charge)
19 459,44 € pour un couple (+ 4 914 € / enfant à charge)

Montants et règle de cumul De l'AAH

➤ Montant de l'AAH

819 €/mois - (montant au 1^{er} avril 2018)

➤ Règle de cumul

Possibilité de cumuler l'AAH, dans la limite du plafond de ressources, avec :

- un salaire :

- Pas d'abattement les 6 premiers mois
 - Prise en compte des revenus d'activité au bout de 6 mois

- d'autres revenus :

- Prime d'activité
 - RSA (partiel)

Les compléments à l'AAH

- **Complément de ressources**

Pour les personnes ayant une capacité de travail inférieure à 5 % et taux incapacité 80%)

179,31 €/mois

- **Majoration de vie autonome**

Bénéficier d'un logement indépendant avec une aide au logement (AL, APL)

104,77 €/mois

La Prestation de Compensation du Handicap : La PCH

Qu'est-ce que la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ?

- *Destinée à compenser les besoins liés à la perte d'autonomie*
- *Attribuée sur décision de la CDAPH*
- *Déterminée en fonction des besoins et du projet de vie (évaluation des besoins par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH).*
- *Englobe des aides de nature différente :*
 - *Aides humaines*
 - *Aides techniques*
 - *Aménagements du logement, du véhicule ou surcoûts liés au transport*
 - *Dépenses spécifiques ou exceptionnelles*
 - *Aides animalières*
- *Versée par le conseil départemental, sans conditions de ressources*

Critères d'attribution de la PCH

➤ **Eligibilité à la PCH :**

Présenter parmi les 19 activités listées :

« deux difficultés graves » / Ou une « difficulté absolue »

Besoin de stimulation = Difficulté Grave

➤ **Pour le volet aide humaine PCH :**

- ❖ Remplir les conditions générales d'éligibilité à la PCH

+

*- « deux difficultés graves » / Ou une « difficulté absolue »
parmi les 5 actes essentiels*

- OU besoin de surveillance ou aide pour les actes essentiels 45 minutes par jour

Liste des activités à évaluer puis à coter pour l'accès à la PCH



Domaine	Activités prises en compte pour l'éligibilité générale à la PCH	Actes essentiels pris en compte pour l'accès aux aides humaines
Tâches et exigences générales, relation avec autrui	S'orienter dans le temps S'orienter dans l'espace Gérer sa sécurité Maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui	
Mobilité, manipulation	Se mettre debout Faire ses transferts Marcher Se déplacer (dans le logement, à l'extérieur) Avoir la préhension de la main dominante Avoir la préhension de la main non dominante Avoir des activités de motricité fine	Déplacement
Entretien personnel	Se laver Assurer l'élimination et utiliser les toilettes S'habiller, se déshabiller Prendre ses repas	Toilette = se laver + prendre soin de son corps Élimination = assurer l'élimination et aller aux toilettes Habillement = s'habiller et se déshabiller Alimentation = manger et boire
Communication	Parler Entendre (percevoir les sons et comprendre) Voir (distinguer et identifier) Utiliser des appareils et techniques de communication	

La carte mobilité inclusion

Entrée en vigueur > janvier 2017

- **CMI priorité**

- *Taux d'incapacité < à 80% mais incapacité à rester debout*
 - *Mentionner les difficultés dans les files d'attente*
- *Priorité aux places assises : transports en commun, salles et/ou files d'attente, établissements publics, réductions tarifaires (SNCF...),*

- **CMI invalidité**

- *Taux d'incapacité > ou = à 80%*
- *Avantages à tout âge (transports, fiscalité)*
- *Besoin d'accompagnement précisé.*

- **CMI stationnement**

- *Possibilités de circulation et stationnement spécifiques aux personnes handicapées, dans les Etats membres.*

L'Affection Longue Durée : ALD

La prise en charge des frais de santé via l'ALD

Conditions d'attribution :

- *Dans la liste des 30 maladies : 23ème « Affections psychiatriques de longue durée »*
- *Certificat médical auprès de l'Assurance Maladie*

Prise en charge des frais de santé :

- *Remboursement à 100 % des soins prévus par le protocole ALD*
- *Prise en charge déplacements pour soins remboursés*

LES MESURES DE PROTECTION



CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme

Pourquoi demander une mesure de protection ?

- *Altération des fonctions supérieures (dernière réforme de la loi sur la protection des majeurs en février 2015)*
- *Mises en danger et/ou incapacité de la personne à veiller sur ses intérêts*
- *Il s'agit de protéger les intérêts de la personne*
- *Cette responsabilité s'applique aux familles et à la collectivité*

Quelques précautions avant la saisine du Juge des Tutelles

- *Auprès de la personne*
 - *Autant que possible, rechercher l'adhésion du majeur*
- *Auprès de l'entourage:*
 - *Autant possible, se mettre de d'accord et réfléchir sur :*
 - *La pertinence de la demande*
 - *La personne qui souhaite exercer la mesure de protection (bien se documenter sur les responsabilités et charges associées) :*
 - *un ou des proches*
 - *Un organisme tutélaire (UDAF / ATP)*

Les décisions du juge des tutelles

Quelques soient les demandes formulées, toutes les décisions reviennent au juge des Tutelle concernant :

- *La mise en place de la mesure de protection*
- *Le choix de la mesure*
- *Les aménagements éventuels*
- *La durée de la mesure*
- *La désignation du (ou des) mandats*

Le juge prend sa décision à partir de l'ensemble des informations récoltées :

- *Cerfa de demande*
- *Certificat médical de l'expert*
- *Questionnaire des proches*
- *Auditions (personnes concernées et proches)*
- *Ecrits éventuels de l'entourage familial ou professionnels*

Les différentes mesures de protection

➤ *Sauvegarde de Justice : Mesure provisoire*

Mesure de courte durée qui permet à un majeur d'être représenté pour accomplir certains actes.

Durée 1 an (renouvellement possible)

➤ *Curatelle : Mesure d'assistance et de contrôle*

- *Curatelle Simple : nécessite l'avis du curateur pour les actes importants de la vie*
- *Curatelle renforcée : le curateur perçoit également les ressources, règles les factures et reverse une somme pour le reste à vivre du majeur protégé.*

Durée 5 ans, renouvelables

Les différentes mesures de protection

➤ *Tutelle : Mesure de représentation*

Pour les personnes qui ont besoin d'être représentés pour tous les actes de la vie civile.

L'incapacité d'exercice s'adresse à tous les droits civils (sauf autorisation du JT)

Durée : 5 ans, renouvelable

➤ *Habilitation familiale : Mesure de représentation (en vigueur depuis 1^{er} janvier 2016)*

Exonération des comptes annuels de gestion pour le représentant légal

Comment solliciter une mesure de protection ?

- *Saisine du Juge des tutelles (TI de proximité)*
 - *Formulaire de demande*
 - *Questionnaire complémentaire pour les autres personnes*
 - *certificat médical (médecin expert) – 160 à 192 euros – non remboursé par la sécurité sociale*
- *A réception de la demande au Tribunal :*
 - *Prise de connaissance des éléments du dossier par le magistrat*
 - *Auditions chez le juge des tutelles*
 - *Audience : Décision de justice*

Le mandat de protection future



- *Instauré par la loi du 05 mars 2007*
- *Permet de désigner par avance la personne qui se chargera de sa propre mesure de protection ou de celle de son enfant en situation de handicap*

Démarches :

- *Le mandant désigne le mandataire (le mandant futur)*
- *Règles de conformité :*
 - *Contresignature par un avocat*
 - *Ou sur un Cerfa spécifique enregistré aux impôts*
 - *Ou Effectué chez un notaire*

Effectivité :

- *Décès ou incapacité (sur expertise médicale) du mandant*
- *Le mandataire fait valider le mandat au greffier du tribunal*

Contrôle du mandat

- *Par la personne désignée par avance*
- *Possibilité à tout moment de saisine du Juge des tutelles*

LES RESSOURCES DU TERRITOIRE



CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme

Les Ressources du territoire



Le réseau des associations de famille

- *Première ressource du territoire pour les personnes autistes et leurs familles*
- *Actions très diverses selon les associations*
- *Où trouver les associations de famille*

<https://www.cra.bzh/le-reseau/associations-d-usagers-et-de-familles>

Le Centre Ressource Autisme Bretagne

- *Accueil et Conseil aux personnes et à leurs familles*
- *Appui à la réalisation des bilan approfondis*
- *Organisation de l'information à l'usage des familles et des professionnels*
- *Formation et conseils auprès des professionnels*
- *Recherches et études*
- *Animation du réseau régional*
- *Conseil et expertise nationale*

<https://www.cra.bzh>

Les Services d'accompagnements spécialisés en Bretagne

- *SAVS TED Sur le 29 - 10 places – Depuis printemps 2015*
- *Dispositif Tremplin sur le 29 (TED et/ou DI)*
 - Accueil de jour – 5 places – depuis mai 2016
 - SAVS Tremplin – 9 places – depuis mai 2016
 - 30 places d'hébergement – janvier 2018
- *Création en cours de 4 SAMSAH TED / Un par département 3^{ème} plan autisme -> ouverture prévue à l'automne 2018*
- ...

Les Equipes Mobiles d'Intervention (EMI)



- Interventions auprès de personnes de + de 16 ans avec autisme qui présentent des « comportements-problèmes », à savoir un comportement « qui constitue une gêne notable, intense, répétée, durable ou qui présente un danger pour la personne avec autisme ou autres TED, ainsi que pour son environnement et qui compromet ses apprentissages, son adaptation et son intégration sociales.» (ANESM)
- Interventions sur le lieu de vie de la personne (domicile, établissement..)
- Interventions ponctuelles auprès des accompagnants professionnels et/ou familiaux
- Objectifs : Prévenir la situation de crise et apporter un apaisement de la personne et de son entourage, les conditions d'un maintien de la personne dans son lieu de vie habituel – Eviter des hospitalisations inadaptées.

Plus d'informations et Contacts

<https://www.cra.bzh/le-reseau/emi-equipes-mobiles-d-intervention>

La réponse accompagnée pour Tous



- Suite au rapport Piveteau « Zéro sans solution » de juin 2014 qui vise à éviter les ruptures de parcours
- Aucune personne en situation de handicap ne doit rester sans solution d'accueil et de prise en charge
- Dispositif RAPT déployé sur tout le territoire Français à partir de janvier 2018
- En cas de rupture de parcours, ou de risque de rupture, il est possible de solliciter la MDPH pour la mise en œuvre d'un Plan d'accompagnement global (PAG)
- Le PAG vise à mobiliser tous les acteurs pour créer les conditions nécessaires permettant d'assurer la continuité des parcours et construire de nouvelles propositions

Les pôles de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE)

- Les PCPE émanent du rapport Piveteau « Zéro sans solution » et s'inscrivent dans la démarche « réponse accompagnée pour tous »
- Les PCPE doivent compléter la palette de l'offre médico-sociale en proposant des prestations
- Il s'agit d'interventions qui n'ont pas nécessairement vocation à se pérenniser dans le temps, mais de permettre, dans l'attente d'une solution, à bénéficier de prises en charge adaptées.
- Les PCPE s'adressent à des personnes :
 - En situation de handicap (tout handicap confondu)
 - En rupture ou en risque de rupture de parcours
 - **Et** dans lesquelles l'intégrité, la sécurité de la personne et/ou de sa famille sont mises en cause. (Notion de danger)

Les Structures de répit

➤ L'accueil Temporaire

- *Permet aux aidants de trouver du répit*
- *Permet à la personne de développer de l'autonomie et de faciliter son intégration sociale*
- *l'A-T est proposé :*
 - *au sein des ESMS type IME / FDV / FAM / MAS*
 - *ou structures sanitaires (hôpital...)*
- *Sur orientation de la MDPH*
- *Limité à 90 jours par année civile*

➤ Les séjours adaptés

- *Loisirs et vacances (non répit)*
- *Sur agrément de la DRJSCS (Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale)*
- *Vacances accessibles aux personnes handicapées et répondant à leurs besoins*
- *Possibilité d'aides financières (sur le surcoût lié au handicap)*

Les organismes de soutien à la formation et à l'emploi

La Formation professionnelle

Evaluation ou développement des capacités professionnelles.

- *Centres de Rééducation Professionnelle (CRP) : acquisition de nouvelles compétences professionnelles*
- *Centre de Pré-Orientation (CPO) pour une durée de 3 mois :Générale, spécifique (« pathologies psy »)*

Rémunération possible pendant la formation

L'accès ou le maintien à l'emploi

- *Le réseau CAP Emploi*
- *Les services d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (SAMETH)*
- *Handisup (pour 35 et 29)*

ANNEXES



CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme

Les dispositifs d'accompagnement



➤ Service d'accueil de Jour (SAJ) :

- Accueil pendant la journée d'adultes handicapés qui ne peuvent pas se soumettre au rythme de travail des ESAT et qui disposent d'une certaine autonomie dans les actes de la vie quotidienne.
- Activités individuelles et collectives permettant le maintien des acquis, ou apprentissage d'activités de loisirs

➤ Service d' accompagnement à la vie sociale (SAVS)

- Contribue à la réalisation du projet de vie de par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels.
- Interventions possibles au domicile de la personne

➤ Service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé (SAMSAH)

- Accompagnement médico-social adapté comportant des soins.
- Accompagnement des adultes handicapés dans leur projet de vie (en favorisant les liens familiaux, sociaux, scolaires, professionnels).

❖ Interventions sur orientation de la MDPH (FDV pour SAJ)

Habitats groupés / Habitats partagés

- *Habitat groupé : logements regroupés en un même lieu avec la possibilité d'accéder à des espaces communs*
- *Habitat partagé : logements qui réunissent des espaces individuels et des espaces collectifs (cuisine, salon, sanitaires)*
- *Permet de rompre l'isolement et de partager des activités ou des moments de vie*
- *Mise en commun de PCH aide humaine possible*
- *Interventions d'un SAVS possible*

Les Etablissements médico-sociaux

- *Foyer d'ESAT : Lieu de vie collectif destiné aux ouvriers d'ESAT qui conservent une bonne capacité d'autonomie dans les actes de la vie quotidienne mais nécessitent un accompagnement*
- *Foyer de vie : Lieu de vie pour des personnes handicapées ne pouvant pas accéder à l'emploi mais avec des capacités d'autonomie pour les actes de la vie quotidienne*
- *Foyer d'accueil médicalisé : Lieu de vie pour les personnes handicapées ayant besoin d'aide pour les actes de la vie quotidienne et nécessitant des soins*
- *Maison d'accueil spécialisée : Lieu de vie médicalisé pour les personnes ayant besoin d'une assistance permanente pour tous les actes de la vie quotidienne*

L'accueil temporaire

- *L'accueil temporaire est une solution de répit pour les aidants familiaux, qui peut s'avérer très utile,*
- *Sur orientation de la MDPH*
- *Au sein des établissement d'hébergement (FDV, FAM, MAS) ou de structures proposant des séjours*
- *Dans la limite de 90 jours par an (année civile)*
- *Nécessiter d'anticiper compte-tenu du nombre de demandes*

La Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé : RQTH



➤ ***Sur décision de la CDAPH***

➤ ***Intérêt pour le salarié :***

- *Aides Pôle Emploi / Cap Emploi / AGEFIPH*
- *Maintien dans l'emploi : SAMETH*
- *Accès et durée contrat aidé*
- *Formation professionnelle*
- *Aménagements dans l'entreprise (via Médecin du travail)*
- *Conséquences retraite (avant 31/12/2015)*
- *Accès aux Entreprises adaptées (ex-ateliers protégés)*
- *Priorité pour l'accès aux logements sociaux*

➤ ***Intérêt pour l'employeur :***

- *Bénéficiaire de l'obligation d'emploi de travailleur handicapé (6%)*

Les Entreprises Adaptées : EA

- *Entreprises du milieu ordinaire qui emploient > 80% de personnes handicapées*
- *Statut : application des règles de droit commun (droit du travail) pour les salariés ET les entreprises*
- *Rémunération :*
 - *Au minimum au SMIC*
 - *Doit être adaptée au poste occupé et aux qualifications*
- *Sur orientation de la CDAPH*

Etablissements et services d'aide par le travail : ESAT

- *Structures médico-sociales ayant à la fois :*
 - *Fonction d'accompagnement des personnes (maintien ou développement de l'autonomie)*
 - *Fonction de création de biens ou de services*
- *Sur orientation de la CDAPH*
- *Profils d'usagers d'ESAT :*
 - *+ de 20 ans (dérogation possible dès 16 ans)*
 - *Avoir une capacité de travail < 1/3 de la capacité ordinaire de travail*
ET / OU
 - *Avoir besoin de soutien (médical, éducatif, social, psychologique)*
 - *Attribution automatique de la RQTH*

Etablissements et services d'aide par le travail : ESAT

- *Statut d'usagers d'ESAT :*
 - *Pas soumis au code du travail (licenciement impossible)*
 - *Contrat de soutien et d'aide par le travail*
 - *Possibilité de stage avant intégration (non rémunéré)*
 - *Bénéficie des droits aux congés payés, à la VAE et au congé de présence parentale*
- *Rémunération des usagers d'ESAT :*
 - *Pas un salaire*
 - *Rémunération : 57% > 112% du SMIC pour 1 ETP*
- *Le cumul avec l'AAH :*
 - *Cumul possible dans la limite de 100% SMIC Brut avec majoration 30% couple et 15% par enfant à charge*

Le dispositif de l'emploi accompagné

- *Application de la loi travail El Khomri de mai 2016 –*
- *Gestion par un organisme désigné après appel à candidatures de l'ARS et de la DIRECCTE*
- *Mis en place en Bretagne au 1^{er} décembre 2017 - ADAPT*
- *Job coaching : accompagnement à l'emploi*
 - *Recherche d'emploi*
 - *Prise de poste*
 - *Suivi dans l'emploi*
- *Demande à faire à la MDPH*
- *Mise en œuvre du dispositif après décision de la CDAPH : l'opérateur gestionnaire du dispositif passe convention avec l'employeur et un acteur de l'emploi (PE, Cap Emploi ou mission locale).*

Les aides financières en cas d'emploi d'un salarié

- *Exonération des charges patronales :*
 - À réclamer à l'URSSAF ou au CNCESU
- *Crédit d'impôt ou réduction d'impôt (emplois familiaux)*
 - Reste à charge à déclarer
 - Si éligible à complément d'AEEH ou 80 % : plafond des dépenses prises en compte porté de 12 à 20 000
 - Montant de la réduction fiscale = 50 % des dépenses

Le Congé proche aidant

- *Congé proche aidant depuis janvier 2017 (remplace le congé de soutien familial)*
- *S'adresse à tous les salariés de plus d'un an d'ancienneté au sein de l'entreprise*
- *Congé sans soldes pour s'occuper d'un proche malade ou handicapé*
- *Durée :*
 - *3 mois (en l'absence de convention collective)*
 - *Limitée à 1 an sur l'ensemble de la carrière*
- *Démarche : Avertir l'employeur par écrit suivant les respects légaux (convention collective ou accords de branche)*

Cotisations retraite

- *Droit à la retraite « à taux plein » à 65 ans*
 - *Au moins 30 mois d'interruption d'activité comme aidant avant l'âge de 20 ans (taux 80%)*
- *Majoration de la durée d'assurance*
 - *1 trimestre par période de 30 mois (limite 8 trimestre)*
 - *Avoir assumé avant 20 ans la charge d'un enfant handicapé - 80% - (PCH ou Complément AEEH)*
- *Assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)*
 - *Pas d'activité professionnelle (ou activité réduite)*
 - *Prise en charge d'une personne handicapée (80%)*
 - *Demande à effectuer auprès de la MDPH*
 - *Compte individuel géré par CARSAT (Rennes)*

Pour aller plus loin...

- *Documents sur le site du CRA : diaporama, liste de ressources documentaires avec documents téléchargeables*

www.cra.bzh



The website features a large, scenic photograph of a rocky coastline under a clear blue sky. In the top left corner, there is a circular logo for "Centre Ressources Autisme Bretagne" containing four interlocking puzzle pieces in yellow, green, blue, and red. The top navigation bar includes links for "GLOSSAIRE DES SIGLES", "VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE", "CONTACT ET PLAN D'ACCÈS", "LIVRET D'ACCUEIL", and "PLAQUETTE". On the right side of the header, there is a search icon and a "MENU" button. A dark blue sidebar on the right contains the text "Le Centre de Ressources Autisme Bretagne s'adresse à tous les publics concernés par l'Autisme" and a "EN SAVOIR PLUS SUR LE CENTRE" button. Below the sidebar, there are icons for a telephone and an envelope.

Le CRA Bretagne
Nos unités
L'Autisme
Vos droits et démarches
Documentation
Actualités
Contact et accès

Centre de documentation
Ressources documentaires
Autisme et emploi
Droits et démarches
Les TED
Recommandations de bonnes pratiques
Scolarisation des enfants autistes
Applications numériques



Droits et démarches

RESSOURCES GÉNÉRALES

Ressources sur les Droits et démarches (Avril 2018)

Document diffusé à l'occasion des réunions de sensibilisation aux droits et démarches des personnes avec autisme / TED / TSA (2018).

SUPPORTS D'INFORMATION DU CRA

Diaporama Droits, démarches et ressources du territoire Bretagne - Enfants autistes / TED / TSA (printemps 2018)

Diaporama Droits, démarches et ressources du territoire Bretagne - Adultes autistes / TED / TSA (printemps 2018)

Documents diffusés à l'occasion des réunions de sensibilisation aux droits et démarches des personnes avec autisme / TED / TSA (2018)

MERCI DE VOTRE ATTENTION!

Courriel : gwenaelle.castelnau@cra.bzh



CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme